

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



**ARRETE N°64/2024
du 10/4/2024**

Portant modification temporaire de la circulation Côte de Tireboeuf

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 10 avril 2024 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de branchement gaz Côte de Tireboeuf 43700 Brives-Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement gaz d'une propriété privée au 7 Côte de Tireboeuf. Les travaux sont programmés le 18/4/2024.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier. La circulation sera régulée par alternat si besoin ou simplement par rétrécissement de chaussée et accès privatif.

Le trottoir sera interdit aux piétons au droit du chantier.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Fait à Brives- Charensac, 11 avril 2024

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification